



Direction générale de  
l'environnement  
Direction de l'énergie

EN-VD-11

Justificatif énergétique  
**Piscines, jacuzzis et spas chauffés**  
Objet de compétence cantonale

Commune : Paudex

N° parcelle : 206

Objet : Pose d'une pompe à chaleur piscine

### Piscines, jacuzzis et spas extérieurs chauffés (articles 54,55 et 56 RLVLEne)

#### Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique ou production de chaleur exclusivement renouvelable :

- énergie solaire thermique
- bois
- rejets de chaleur provenant de : \_\_\_\_\_
- pompe à chaleur (sol/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire
- pompe à chaleur (air/eau) électrique et couverture du bassin nécessaire

Si surface du plan d'eau supérieure à 200 m<sup>2</sup> : fournir un concept énergétique

#### Remarque :

L'utilisation d'une pompe à chaleur dédiée (PAC) à la production et au maintien en température de l'eau chaude des piscines et jacuzzis extérieurs à une température de confort est soumise aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). En application du principe de prévention, toute PAC installée en plein air ne pourra fonctionner que durant la période comprise entre 07h00 et 19h00.

### Piscines, jacuzzis et spas intérieurs chauffés (articles 54,55 et 57 RLVLEne)

#### Exigences pour le chauffage de l'eau de la piscine, du jacuzzi ou du spa

Agent énergétique :

- récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'eau : décrire en pièce jointe
- récupération sur les rejets de chaleur provenant de l'air : décrire en pièce jointe
- installation d'un système de déshumidification de l'air → EN-VD-5

### Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

<b>Signatures</b>	<b>Justificatif établi par :</b>  Nicollier Group SA Ch. du Rhône 133 - 1926 Fully  François Nicollier  enquetes@nicollier.ch NICOLLIER GROUP SA Fully, le 17.11.2025 Chemin du Rhône 133 CH-1926 Fully	<b>A REMPLIR PAR LE CANTON</b> Le justificatif est certifié complet et correct
-------------------	---	---